

STATUTS ASSOCIATION ENSEMBLE POUR CLEMENCE

ASSOCIATION LOI 1901 Association reconnue d'intérêt général à caractère social

ARTICLE 1 – Dates de création et de modification des statuts

- En date du 1^{er} février 2024, une assemblée générale extraordinaire valide la modification des ARTICLES 6, 12 & 13 des statuts qui annulent et remplacent ceux votés le 2 mars 2023.
- En date du 02/03/2023, une assemblée générale extraordinaire valide les présents statuts qui annulent et remplacent ceux établis lors de la création le 08/02/2019 de l'association ENSEMBLE POUR CLEMENCE, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 - Nom

L'association prend la dénomination suivante :

ENSEMBLE POUR CLEMENCE

ARTICLE 3 - Objet

L'association ENSEMBLE POUR CLEMENCE a pour objet de divertir, d'aider et de soutenir, sans distinction de sexe, d'origine ou de religion, les enfants et/ou jeunes adultes malades et/ou en situation de handicap ainsi que leurs familles afin d'améliorer leur quotidien.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social de l'association est fixé à : 29850 Gouesnou.

Il pourra être transféré à tout moment par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - Composition de l'association

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres juniors
- c) Membres donateurs
- d) Membres d'honneur

ARTICLE 7 - Admission

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 8 - Membres et cotisations

Est membre toute personne ayant adhéré à l'association.

- a) Membre **actif**, celui qui prend l'engagement de verser annuellement sa cotisation
- b) Membre **junior**, Membre actif âgé de moins de 18 ans au jour de son adhésion
- c) Membre **donateur**, Membre actif qui verse un don en sus de sa cotisation annuelle
- d) Membre **d'honneur**, désigné par décision du conseil d'administration, celui qui a rendu des services signalés à l'association ; il est dispensé de cotisation.

La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 9 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

S'il le juge opportun, le Conseil d'administration peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués ci-dessus, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion.

ARTICLE 10 - Affiliation

L'association n'est affiliée à aucune fédération. Elle peut, par décision du conseil d'administration, adhérer à d'autres associations, unions, regroupements ou intégrer des associations à buts similaires.

ARTICLE 11 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations et dons
- b) Les subventions de l'Etat et collectivités territoriales
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 12 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leurs cotisations. Elle se réunit au minimum une fois par an.

Les membres convoqués régulièrement peuvent être représentés par un autre membre (non junior) par procuration écrite et signée. Un membre ne peut être porteur que de 5 (cinq) mandats de représentation au maximum.

Les convocations se font par e-mail ou éventuellement par voie postale ou de presse, au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale et indiquent l'ordre du jour arrêté par le président.

Le président, assisté des membres du conseil d'Administration, préside l'assemblée générale et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante. Seules les voix des membres (actif, donateur, d'honneur) à jour de leur cotisation sont prises en compte lors des prises de décisions. Seul un membre junior, âgé de plus de 16 ans au jour de l'assemblée générale et à jour de cotisation, dispose d'un droit de vote à la condition d'une autorisation écrite et signée de son représentant légal.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf demande de vote à bulletins secrets par un des membres.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le président ou le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les membres convoqués régulièrement peuvent être représentés par un autre membre (non junior) par procuration écrite et signée. Un membre ne peut être porteur que de 5 (cinq) mandats de représentation au maximum.

Les convocations se font par e-mail ou éventuellement par voie postale ou de presse, au moins huit jours avant la date fixée pour l'assemblée générale extraordinaire et indiquent l'ordre du jour arrêté par le président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante. Seules les voix des membres (actif, donateur, d'honneur) à jour de leur cotisation sont prises en compte lors des prises de décisions. Seul un membre junior, âgé de plus de 16 ans au jour de l'assemblée générale extraordinaire et à jour de cotisation, dispose d'un droit de vote à la condition d'une autorisation écrite et signée de son représentant légal.

ARTICLE 14 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de minimum 3 (trois) membres et au maximum de 12 (douze) membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions peuvent se tenir de manières dématérialisées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en l'absence de majorité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Un membre junior (âgé de 16 ans ou plus) peut occuper un poste d'administrateur conformément à la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ayant modifié l'article 2bis de la loi de 1901 à la condition d'une autorisation écrite et signée de son représentant légal.

ARTICLE 15 - Bureau

Le conseil d'administration se réunit dans les 3 semaines suivant l'assemblée générale et élit parmi ses membres, un bureau composé de minimum 3 (trois) membres et au maximum de 6 (six) membres comprenant :

- a) Un président
- b) Un ou plusieurs vice-présidents, si besoin est
- c) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- d) Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions, Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

En cas d'absence, le Président est remplacé par le vice-président et en cas d'absence du vice-président par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil d'administration.

Secrétaire

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et assure l'exécution des formalités prescrites.

Trésorier

Le Trésorier est chargé d'effectuer tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'assemblée annuelle, qui statue sur la gestion. Il rend compte de son mandat aux assemblées générales.

Les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 16 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont bénévoles et non rémunérées.

Les remboursements de frais engagés par les bénévoles sont possibles à condition que les frais soient soumis à autorisation préalable par le bureau et correspondent à des dépenses réelles et justifiées, engagées pour les besoins de l'activité associative.

ARTICLE 17 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18 - Dissolution

En cas de dissolution, décidée en assemblée générale extraordinaire, selon l'article 13 des présents statuts, l'actif sera reversé, sur proposition du conseil d'administration, à une ou des associations ayant un but similaire.

« Fait à Gouesnou, le 1^{er} février 2024 »

*Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum,
nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.*

Amandine Nicolle,
Trésorière



Ludwig Nedelec
Secrétaire



Nicolas Pouvreau
Président

